Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260518-D2026_05_003-DE

D 2026-05-003

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le dix huit mai deux mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme GUILLERM Elisabeth, Maire.

Date de la convocation : Le 12 mai 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants: 15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, COLLEC Guillaume, FLORY Noëline, GAUNEZ Romain, GUILLERM Elisabeth, GUILLOU Marie-Pierre, LE SAOUT Jean-Yves, LE VOURC'H Laëtitia, POULIQUEN Denis, TOUSSAINT Constance, THEPAUT Jean-Jacques, LE GALL Michel, VASSARD Ludovic

Secrétaire de séance : CAM Fabien

Absent excusé : JOLY Vincent qui donne pouvoir à GUILLERM Elisabeth

Recrutement de personnels contractuels– Autorisation permanente de recrutement

Le Maire demande l'autorisation permanente au conseil municipal de recruter du personnel temporaire ou saisonnier afin d'assurer la bonne gestion des services municipaux.
Cette autorisation est demandée pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 - alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3-alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),
Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel à titre occasionnel,

Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix pour, décide :

- Cas des remplaçants :

- d'autoriser Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par la loi, pour remplacer des agents communaux indisponibles.

Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

- Cas des agents occasionnels ou saisonniers :

- d'autoriser Mme le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par la loi précitée.

Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260518-D2026_05_003-DE

de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature de leurs fonctions et leur profil.
La rémunération sera limitée à l'indice concerné par le remplacement ou à l'indice terminal du grade de référence selon le cas.
- de prévoir à cette fin les crédits nécessaires au budget.

Pour copie conforme,
Guimiliau, le 18 mai 2026

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

MAIRIE DE GUIMILIAU
29400

Le secrétaire de séance,
Fabien CAM